

# Code de Conduite fournisseur - Akiem groupe

Date : 17/10/2023

Nombre total de page : 9

*akiem*

# Code de conduite fournisseurs - Akiem groupe

## Préambule

Dans le cadre de son programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence, le groupe AKIEM a mis en place des procédures et politiques spécifiques notamment dans le cadre de ses relations commerciales avec ses fournisseurs et prestataires.

# 1 INTRODUCTION

---

Le groupe Akiem s'engage à respecter les normes légales, environnementales, éthiques et professionnelles applicables. Ces normes doivent également être respectées par les partenaires commerciaux du groupe Akiem.

Cet engagement fournisseur a été formulé sur la base des principes internationaux, de la législation nationale et du Code de conduite du groupe Akiem.

Le Code de conduite du groupe Akiem est accessible en ligne sur son site :

## 2 OBJECTIF

---

Ce document s'applique à tous les fournisseurs et à leurs employés (ci-après nommés « fournisseurs » ou « partenaires commerciaux ») qui fournissent des biens et/ou des prestations de services pour le groupe Akiem.

La diffusion des engagements pris par les fournisseurs et prestataires auprès de leurs entités légales affiliées, de leurs fournisseurs et sous-traitants est escomptée par le groupe Akiem.

Cet engagement est une condition préalable à toute collaboration avec le groupe Akiem.

L'objectif du Groupe Akiem est de garantir dans le cadre de ses relations commerciales :

- ➔ Le respect de relations commerciales équilibrées et transparentes
- ➔ Le respect des droits de l'Homme
- ➔ Le respect de l'environnement

# 3 ENGAGEMENTS

---

Le fournisseur s'engage et garantit le respect des principes suivants :

## 3.1 DES RELATIONS COMMERCIALES EQUILIBREES ET TRANSPARENTES

Les relations commerciales équilibrées et transparentes s'articulent autour de grands principes que sont :

- > le Respect des normes
- > la Transparence avec les intervenants et la mise en concurrence
- > l'Intégrité et la lutte contre les pratiques illicites

### LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Tous les fournisseurs s'engagent à respecter et se conformer aux normes en vigueur d'ordre international, européen et national qui lui sont applicables.

### TRANSPARENCE AVEC LES INTERVENANTS ET MISE EN CONCURRENCE

- Respecter et protéger les clients, les fournisseurs et les partenaires commerciaux, ainsi que la propriété intellectuelle et les informations confidentielles et personnelles.
- Respecter et promouvoir le principe de mise en concurrence loyale.
- Respecter un processus d'achats intègre.

### INTEGRITE ET POLITIQUE ANTI-CORRUPTION ET TRAFIC D'INFLUENCE

- Prévenir et éradiquer tout type de corruption via la mise en place d'une politique de cadeau et invitation
- Assurez l'intégrité financière grâce à des registres, une comptabilité et une tenue de livres précis.
- Assurer l'intégrité des personnes en prévenant les conflits d'intérêts et trafic d'influence.
- Respecter la réglementation en vigueur dans chaque pays concerné en particulier dans les échanges avec les agents de la fonction publique (fonctionnaires d'une administration publique, d'une agence gouvernementale, d'une entreprise publique, etc.).

## 3.2 RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

- Respecter et promouvoir les droits de l'Homme et accorder une attention particulière aux questions abordées dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (interdiction du travail des enfants et du travail forcé, respect de la liberté syndicale).
- Tolérance zéro à l'égard de la violence, du harcèlement ou de toute forme de discrimination vis-à-vis des personnes sur la base de leur appartenance ethnique, de leur religion ou de leurs convictions, de

leur origine, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur handicap ou de toute autre élément interdit par la loi.

- Aucune mesure de représailles contre toute personne qui a fait un signalement de bonne foi ou qui a participé de quelque manière que ce soit à une enquête, à un procès ou à une audience.

- Interdiction du travail des enfants

Il est strictement interdit de faire travailler des enfants. A ce titre, il convient de respecter les normes applicables en la matière (notamment Conventions 138 et 182 de l'Organisation internationale du Travail).

- Interdiction du travail forcé

Il est strictement interdit de pratiquer ou de tolérer toute forme d'esclavage, de travail forcé ou de traite d'êtres humains. En outre, les fournisseurs sont tenus de veiller à ce que les employés ne soient pas soumis à des traitements dégradants, inhumains y compris des châtiments corporels.

- Promotion de l'égalité des chances et diversité

Promouvoir la diversité et ne tolérer aucune discrimination.

- Respect de la sécurité et de la santé au travail

Fournir un environnement de travail sûr et sain en réduisant au minimum ou en éliminant, lorsque cela est possible, toutes sources de danger sur le lieu de travail conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de santé et sécurité applicables au secteur concerné.

S'assurer que chaque employé comprend et applique le respect des normes et des pratiques en matière de santé, de sûreté et de sécurité.

### 3.3 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- Respecter les normes environnementales applicables.

- S'engager à appliquer des principes conciliant objectifs économiques et environnementaux afin de limiter l'impact sur l'environnement (notamment en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serres, d'économie d'énergie et de gestion des déchets) et de préserver les écosystèmes et les ressources naturelles à long terme.

- Mettre en place des actions concrètes en ce sens.

## 4 NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

---

- Le fournisseur doit informer AKIEM de toute violation ou non-respect du présent code de conduite qui pourrait affecter directement ou indirectement AKIEM d'un point de vue juridique, économique ou réputationnel.
- Tout manquement au présent code de conduite engage la responsabilité du Fournisseur.
- Le fournisseur reconnaît qu'AKIEM est en droit, en cas de manquements avérés aux engagements pris ci-dessus, de prendre les mesures de sanctions appropriées et proportionnées au manquement.

## 5 SIGNALEMENT D'UNE VIOLATION A UN ENGAGEMENT

---

- Signaler toute violation de ce code de conduite ou de toute loi dans le cadre des activités commerciales avec le groupe Akiem via la plateforme de signalement Akiem : <https://akiem.signalement.net/entreprise>

LU ET APPROUVÉ

(Signature)





Eurosquare 1  
151-161, boulevard Victor Hugo  
CS 60001 – FR-93452 Saint-Ouen Cedex  
[www.akiem.com](http://www.akiem.com)